

**Procès-verbal** de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le mardi 8 septembre 2015 à 19 h au 6445, avenue de Monkland à Montréal, sous la présidence de monsieur le maire Russell Copeman, et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon;  
Lionel Perez, conseiller du district de Darlington;  
Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;  
Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges;  
Jeremy Searle, conseiller du district de Loyola.

ainsi que :

Stéphane Plante, directeur de l'arrondissement;  
Denis Gendron, directeur des services administratifs et du greffe;  
Gisèle Bourdages, conseillère en aménagement C/E;  
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement.

---

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, monsieur le maire de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

---

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h.

## **RÉSOLUTION CA15 170259**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Russell Copeman

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 septembre 2015 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

Il est proposé en amendement de reporter le dossier inscrit au point 40.08 à la séance du 7 octobre 2015.

---

Un débat s'engage.

---

Monsieur le maire Russell Copeman et les conseillers Marvin Rotrand, Peter McQueen et Lionel Perez votent en faveur de la proposition.

La conseillère Madga Popeanu et le conseiller Jeremy Searle votent contre la proposition.

**LA PROPOSITION PRINCIPALE TELLE QU'AMENDÉE EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.**

10.02



---

## RÉSOLUTION CA15 170260

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2015 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

---

### PÉRIODE DE COMMENTAIRES DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

- Russell Copeman

A assisté à la consultation publique concernant le projet particulier PP-86 à laquelle une centaine de citoyens se sont présentés et croit qu'il s'agit d'un bon projet d'où son vote en faveur de celui-ci lors de la présentation du premier projet de résolution. Il souhaite rencontrer les citoyens de l'Association Vendôme Village afin de voir s'il est possible de concilier les intérêts et points de vue des deux parties.

En lien avec l'annonce du gouvernement provincial de la construction d'un nouveau bâtiment qui abritera les écoles Centre MacKay et Philip E. Layton, déplore le fait que le site envisagé est actuellement un espace vert utilisé l'été par l'Association de soccer NDG et les camps de jour. Il indique qu'à ce jour, aucun projet n'a été déposé à l'arrondissement et a demandé une rencontre avec Mme Mancini, présidente de la EMSB, afin de discuter du dossier.

S'étonne d'un article paru dans le *Journal de Montréal* dans lequel l'Association des gens d'affaires de la Côte-des-Neiges déplore l'état du chemin de la Côte-des-Neiges, rappelle les investissements réalisés et à venir sur cette artère et aurait souhaité que l'organisme communique avec lui pour discuter du dossier.
- Jeremy Searle

En lien avec la construction du bâtiment pour les écoles Centre MacKay et Philip E. Layton, rappelle que le terrain appartient à la EMSB et que bien qu'il est triste de voir la perte d'un espace vert utilisé par plusieurs groupes, le projet respecte, selon ses informations, la réglementation et le zonage en vigueur.

Mentionne que les citoyens du secteur Vendôme ne veulent pas de modification au projet particulier PP-86, puisqu'ils sont tout simplement contre, et que le projet a été voté à égalité des voix, le vote du maire étant double, ce qui selon lui est anti-démocratique.
- Russell Copeman

Rappelle que l'article 20.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* prévoit que « lorsqu'une égalité des voix résulte d'un vote pris au conseil d'un arrondissement, la voix du maire de l'arrondissement qui participe à cette égalité devient prépondérante ».



- Magda Popeanu

Souligne la nouvelle politique de déneigement adoptée par le conseil municipal le 17 août 2015 et se questionne sur les impacts de celle-ci en arrondissement.

Félicite le maire, responsable de l'habitation au comité exécutif, pour l'adoption par le conseil municipal, le 17 août dernier, d'un règlement modificateur visant l'augmentation des amendes pour les contrevenants au *Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements*, souligne l'existence du Plan d'action pour la lutte contre l'insalubrité des logements 2014-2017 et rappelle qu'un budget sera nécessaire pour l'application des mesures qu'il préconise.
  
- Marvin Rotrand

Souligne le 10<sup>e</sup> anniversaire de l'entente entre la Ville de Montréal et Manille le 5 septembre dernier et rappelle l'importance de la communauté philippine dans l'arrondissement.

Indique que le Centre de jour Cavendish pour aînés a ouvert ses portes dans l'ancien bâtiment du CLSC sur le boulevard Cavendish, au sud de la rue Sherbrooke.

À titre de membre du conseil d'administration de l'Association canadienne de transport urbain (ACTU), indique que l'organisme a invité les villes canadiennes à adopter une résolution pour demander aux partis fédéraux de faire du transport public un enjeu de la campagne électorale.

Mentionne que le 17 août dernier, le conseil municipal a adopté, à la majorité, sa motion soulignant la faible présence de personnalités féminines sur la monnaie et les billets canadiens et invitant la Monnaie royale canadienne et la Banque du Canada à corriger la situation, et invite les citoyens à signer une pétition en ligne en ce sens.

A témoigné et déposé un document à l'Assemblée nationale lors de l'étude du projet de loi modifiant la *Loi sur le tabac* demandant à ce que la disposition interdisant l'usage du tabac dans les espaces publics inclue les aires et les terrains de jeu.

Rencontrera les représentants du Centre communautaire Mountain Sights concernant la problématique de transport scolaire entre le secteur de Mountain Sights et l'École des Nations.
  
- Peter McQueen

Souligne le succès de la Semaine des Arts NDG et mentionne les activités qui se sont tenues dans le parc Notre-Dame-de-Grâce.

Rappelle la problématique de circulation dans le secteur Notre-Dame-de-Grâce et la fermeture de la sortie Saint-Jacques de l'autoroute 720 Ouest pour les trois prochains mois. Il indique que le marquage du secteur Vendôme sera effectué de manière à améliorer la fluidité et la circulation automobile.

Indique qu'en ce qui concerne l'aménagement de pistes cyclables, sa priorité pour la prochaine année sera de réaliser celles sur le chemin de la Côte-Saint-Antoine et l'avenue Notre-Dame-de-Grâce entre l'avenue Girouard et la limite de l'arrondissement afin de les relier à celles de Westmount.

Souhaite que l'arrondissement évalue les solutions possibles concernant la problématique de traverse piétonne à l'intersection de l'avenue Girouard et de la rue Sherbrooke et qu'un temps supplémentaire soit ajouté afin de permettre aux piétons de traverser de façon sécuritaire.

Remercie l'arrondissement pour les modifications au parcours de balai dans le secteur de la rue Sherbrooke.



- Lionel Perez                      Rappelle que le conseil d'arrondissement a adopté le PTI pour les années 2016-2017-2018, et que d'importants investissements sont prévus pour l'amélioration des conditions de la voirie.  
  
Indique que la Ville de Montréal a adopté un programme d'évaluation de rendement des fournisseurs qui permettra d'exclure un fournisseur ayant eu une évaluation insatisfaisante pour les deux années subséquentes. Cette mesure permettra d'assurer la qualité de réalisation des travaux.  
  
En lien avec l'article dans le *Journal de Montréal* concernant le chemin de la Côte-des-Neiges, rappelle qu'il existe un programme à la Ville centre soutenant les commerçants pour la création d'une SDC.
- 

## PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

Au cours de cette période, les personnes suivantes se sont adressées au conseil sur les sujets mentionnés plus bas :

- Myriam Antaki                      Déploire le fait que la réfection de trottoirs face à sa propriété n'ait pas été complétée adéquatement et qu'il existe un espace entre le trottoir et la rue devant son entrée de garage.
  - *M. Copeman mentionne que l'arrondissement fera le suivi.*
  - *M. McQueen indique avoir tenté de régler le dossier avec le directeur des Travaux publics.*
  - *M. Plante explique que la configuration n'étant plus la même après les travaux, il est possible que des ajustements soient nécessaires. Il fera un suivi à la citoyenne dès le lendemain.*
  
- Nicefar Pascal                      À titre de représentante du *Fielding-Walkley Neighborhood*, souligne une problématique de sécurité routière sur l'avenue Walkley, à l'intersection de l'avenue Fielding.
  - *M. Searle est conscient de la problématique qui existe depuis plusieurs années et aimerait rencontrer les citoyens du secteur pour discuter des solutions possibles. Il explique que plusieurs mesures sont possibles pour améliorer la sécurité, mais qu'il ne peut les promouvoir sans être certain que c'est le désir de la communauté.*
  - *M. Plante explique que l'arrondissement a effectué des vérifications à l'intersection en cause et évalue les solutions possibles.*
  - *M. Copeman indique que le commandant Cournoyer a pris note de la problématique et que son équipe fera le suivi. Il ne peut garantir l'implantation d'un feu de circulation, mais s'engage à ce que l'arrondissement étudie les solutions.*
  
- Kalaiyarasi Antony                Mme Novak indique que Mme Antony a quitté et mentionne que sa question concernait le transport scolaire.
  - *M. Rotrand explique que le transport scolaire relève de la Commission scolaire. Il comprend la problématique et la revendication des citoyens et appuie les familles touchées.*
  
- Liza Novak                            À titre de responsable du centre communautaire Mountain Sights, demande l'état du dossier de logements sociaux sur la rue de la Savane à l'intersection de l'avenue Mountain Sights et des précisions quant à la préférence de la Ville centre sur le type de contribution.
  - *M. Plante explique que les discussions se poursuivent pour ce projet et que l'arrondissement souhaite s'assurer que celui-ci sera de qualité.*



- *M. Copeman indique que la firme respectera la stratégie d'inclusion de logements abordables. Il explique les trois options, par ordre de priorité, pour les contributions au fonds pour le logement social et fera les vérifications concernant l'option privilégiée par le Service de l'habitation.*
  
- **Andrée Boileau** En lien avec le point 40.05, demande des précisions sur les exigences de la Ville par rapport au centre communautaire et exprime son désaccord avec le libellé du projet.

  - *M. Copeman indique que tout gestionnaire d'un centre communautaire ou occupant d'un bâtiment doit respecter les règlements de la Ville de Montréal. Il explique le processus de consultation et les étapes subséquentes d'approbation référendaire, lesquelles sont prévues par la Loi.*
  - *Mme Reeves indique que dans la mesure où le premier projet de résolution est adopté ce soir, une consultation publique sera tenue le 13 octobre prochain au centre sportif Notre-Dame-de-Grâce au cours de laquelle le projet sera expliqué aux citoyens ainsi que les étapes du processus d'approbation référendaire. Elle donne brièvement le détail des étapes subséquentes.*
  - *Mme Bourdages explique les modifications qui seront apportées par le projet. Les usages dorénavant autorisés seront ceux de centre socio-communautaire et culturel et de garderie. Par droit acquis, l'usage lieu de culte pourra être maintenu tant que l'utilisation perdure, mais le zonage interdira les lieux de culte pour les usages futurs.*
  
- **Monique Charpentier** S'oppose aux dérogations incluses dans ce projet notamment le retrait de l'église des bâtiments patrimoniaux et le morcellement du terrain.

  - *M. Copeman indique que les documents étaient disponibles au public dès jeudi. Une nouvelle version du projet a été déposée par le promoteur en juin 2015 à la suite de quoi le comité mixte a émis un avis favorable, tout comme le CCU. L'approbation de plusieurs dérogations pour un même projet constitue l'essence même d'un projet particulier. Il mentionne que la Charte de la Ville de Montréal prévoit que l'arrondissement peut proposer des modifications au Plan d'urbanisme et explique les procédures d'approbation.*
  
- **Michael Shafter** Demande pour quelle raison la Ville approuverait un prix plus élevé pour un contrat et suggère que l'arrondissement précise si le soumissionnaire retenu est le plus bas.

  - *M. Perez explique le processus actuel d'octroi de contrat et indique que le nouveau processus d'évaluation de rendement permettra de s'assurer d'une certaine qualité. Chaque sommaire décisionnel précise actuellement les informations demandées par M. Shafter.*
  
- **James Luck** À titre de membre de l'Association Vendôme Village, accepte l'invitation de M. Copeman de les rencontrer et demande une date pour celle-ci. Il demande à ce que le document déposé au CA en avril dernier soit déposé au dossier de consultation publique pour le projet PP-86.

  - *M. Copeman explique que la rencontre pourra certainement avoir lieu au cours des deux prochaines semaines.*
  - *Mme Reeves indique que le document sera ajouté au dossier pour le PP-86 et transmis aux élus.*
  
- **Lisa Cahn** Appuie la motion de M. Rotrand concernant la présence de personnalités féminines sur la monnaie canadienne. Elle indique avoir reçu une lettre concernant la propreté, déplore sa rédaction et le fait qu'elle n'était pas traduite.

  - *M. Plante indique que si des citoyens ont reçu cette lettre, c'est qu'il y a eu infraction. Il pourra voir la lettre et faire le suivi auprès de la citoyenne.*



- Christine Pinatel

Demande sur quelle question portera le registre pour le projet St-Columba et des précisions concernant les pièces jointes au dossier décisionnel.

  - *Mme Reeves explique ce qu'est un registre et indique que la question d'un référendum porterait sur l'accord ou le désaccord avec le projet, mais qu'à ce stade, il est trop tôt pour la formuler.*
  - *M. Copeman indique que l'adoption du PPCMOI modifie les règlements locaux et implique une modification au Plan d'urbanisme.*
  
- Leon McLean

Au nom des résidents du 5605, chemin Upper-Lachine, demande à ce que les abribus sur le chemin Upper-Lachine, aux intersections de l'avenue d'Oxford et du boulevard Décarie soient réinstallés.

  - *M. McQueen précise que l'abribus à l'intersection du chemin Upper-Lachine et de l'avenue d'Oxford a été déplacé à l'intersection de l'avenue Harvard ce qu'il déplore puisque la traverse pour les piétons est moins sécuritaire. Il a demandé des informations à M. Rotrand, vice-président de la STM.*
  - *M. Rotrand indique que le déplacement de l'abribus visait à faciliter l'arrivée des écoliers et à ce que l'arrondissement puisse élargir les trottoirs.*
  - *M. Plante indique qu'une saillie est prévue sur le côté sud du chemin Upper-Lachine face au parc et que l'arrondissement évalue la possibilité d'en faire une du côté nord. L'arrondissement a implanté un débarcadère pour sécuriser les déplacements des écoliers et demandé le déplacement de l'arrêt d'autobus.*
  - *M. Copeman indique que l'arrondissement étudiera la problématique soulevée par le citoyen.*
  
- Larry Karass

Se réjouit de la réponse de M. Copeman quant à une rencontre avec les citoyens du village Vendôme et demande si l'exemple de formulaire de demande référendaire qu'il a soumis est acceptable pour la Ville.

  - *M. Copeman indique que s'il y a adoption d'un second projet de résolution, toutes les informations relatives au processus d'approbation référendaire seront fournies par la Division du greffe.*
  - *Mme Reeves indique que le formulaire semble être le bon et précise que chaque zone doit faire l'objet d'un formulaire distinct. Elle invite le citoyen à communiquer avec elle pour toute information supplémentaire.*
  
- Pourshafiey Hossein

Demande de quelle façon il peut obtenir une rencontre avec le maire pour discuter d'un projet qu'il souhaite mettre sur pied dans le secteur Saint-Jacques et précise ne pas être un développeur, mais un citoyen avec un projet.

  - *M. Copeman ne connaît pas le projet du citoyen et explique que les élus ne rencontrent pas les promoteurs à moins qu'un projet soit déposé à l'arrondissement et que même le dépôt ne garantit pas une rencontre, les élus devant conserver leur objectivité vis-à-vis un projet qui leur serait éventuellement soumis pour adoption. M. Copeman répondra par écrit au courriel transmis par M. Hossein.*
  - *M. Searle trouve le projet intéressant et a demandé aux services de rencontrer le citoyen.*
  
- Audette Lavoie

À titre de représentante des aînés du 5605, chemin Upper-Lachine, demande les raisons pour lesquelles la Ville a privilégié les enfants plutôt que les aînés en décidant de déplacer l'abribus.

  - *M. Copeman indique que l'arrondissement essaiera de trouver une solution à la problématique soulevée et que l'implantation d'un débarcadère pour l'école a occasionné le déplacement de l'abribus. La solution envisagée devra permettre d'assurer la sécurité tant des enfants que des aînés.*
  - *M. Rotrand explique qu'il est très rare qu'un arrêt d'autobus soit déplacé et que cela se fait en collaboration avec les partenaires, notamment la Ville et la commission scolaire. Il indique que la ville tentera de trouver une solution.*



- Elaine Arshinoff

Souligne que les citoyens du secteur adjacent au projet de Provigo se sentent délaissés par l'arrondissement et demande qu'une étude sur la pollution soit faite dans le secteur.

  - *M. Copeman indique qu'aucune étude n'a été faite à ce sujet et ne peut s'engager à ce que l'arrondissement en réalise une. Il rappelle que le projet pourrait comprendre quatre commerces de 1 000 m<sup>2</sup> de plein droit, lesquels pourraient occasionner davantage de trafic qu'une épicerie. Il souhaite donc qu'un dialogue soit mis en place avec les citoyens du secteur.*
  - *M. McQueen déplore également le fait que le promoteur a joué sur la corde sensible du bien-être des enfants lors de la consultation publique et que le projet doit être analysé sur le plan de l'urbanisme. Il souhaite que la discussion reprenne sur les détails du projet.*
  
- Roman Serbyn

En lien avec le projet de monument commémorant la participation de l'armée soviétique lors de la Seconde Guerre mondiale, rappelle que son opposition au monument ne porte pas sur son libellé, mais sur le fait qu'il s'agirait d'un monument à l'armée qui fut alliée à l'armée de l'Allemagne nazie de 1939 à 1941 et qui occupa l'Europe de l'Est de 1944 et 1945 pour y installer un régime communiste d'allégeance stalinienne, et demande ce qu'il advient de ce projet considérant que M. Groysberg a affirmé qu'il allait le représenter à l'arrondissement. Il rappelle que pour lui, tout projet commémorant l'armée soviétique est inacceptable.

  - *M. Copeman a avisé M. Serbyn par courriel que le groupe ayant parrainé ce projet a décidé de retirer sa demande. En ce qui concerne l'extrait du compte rendu de la séance du conseil du 10 août dernier qui porte sur son intervention, il aurait fallu que l'un des élus propose une modification lors de l'adoption du procès-verbal. Il propose que M. Serbyn transmette ses commentaires à ce sujet à Mme Reeves laquelle pourra l'acheminer à tous les élus de l'arrondissement.*
  - *M. Rotrand propose que le procès-verbal de la présente séance fasse état de la correction. Il indique qu'il n'y a pas eu beaucoup de protestation populaire concernant le dossier, probablement autour de 80, dont plusieurs viennent de l'ouest du Canada et des États-Unis. Le groupe parrainant le projet a décidé de le retirer pour les raisons suivantes : le besoin d'une entente avec l'arrondissement laquelle n'a jamais eu lieu et l'engagement de sa responsabilité civile, les remarques des conseillers et sa rencontre avec le citoyen. Il cherche donc une façon consensuelle de présenter le projet à nouveau.*
  - *M. Searle indique avoir reçu beaucoup de courriels sur les histoires vécues pendant la guerre.*
  - *M. Rotrand indique avoir consulté la Légion canadienne laquelle a confirmé considérer l'armée russe comme un allié lors de la Seconde Guerre mondiale. Il croit que la poursuite d'un dialogue est importante.*
  
- Sharon Sweeney

Demande des précisions sur le rôle de M. Copeman en tant que responsable de l'habitation au comité exécutif.

  - *M. Copeman explique le fonctionnement du comité exécutif, indique qu'il est l'élu responsable de l'habitation et détaille son rôle. Il explique que les citoyens peuvent s'adresser à leur conseiller municipal ou au maire d'arrondissement lorsque des problématiques liées au logement surviennent et rappelle que les organismes régissant les logements sociaux sont l'OMHM et la SHDM.*
  
- Dominic De Castelbajac

En lien avec le point 40.05 de l'ordre du jour, demande si la modification de zonage obéit à une série de dérogations au règlement d'urbanisme pour satisfaire un promoteur et si les citoyens ont réellement la possibilité de s'exprimer.

  - *M. Copeman explique que les citoyens ont le droit de s'exprimer et que le processus est transparent. Il rappelle les modifications engendrées par ce projet et qu'ultimement, les citoyens auront le dernier mot puisqu'ils pourront déposer une pétition demandant la tenue de registre en vue d'un scrutin référendaire.*



La période de questions et de demandes du public de 90 minutes est maintenant terminée.

---

## PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

- Jeremy Searle                    Demande un suivi concernant le stationnement sur le chemin Westover.
  - *M. Plante prend note de la demande et fera le suivi.*
  - **M. Russell Copeman s'absente. M. Marvin Rotrand prend le relais à titre de maire suppléant d'arrondissement.**
  
- Magda Popeanu                Remercie l'arrondissement de la qualité des travaux sur le chemin de la Côte-des-Neiges et demande des précisions concernant l'aménagement paysager et le plan de plantation et de mobilier urbain.
  - *M. Plante explique que la plantation dans les fosses d'arbre sera réalisée au printemps prochain. D'ici là, par mesure de sécurité, l'arrondissement a rempli ces fosses d'une mince couche d'asphalte. En ce qui concerne le mobilier urbain, l'arrondissement souhaite travailler avec l'Association des gens d'affaires de la Côte-des-Neiges pour planifier l'aménagement du secteur.*
 Demande un suivi concernant l'abribus à l'intersection de la rue Jean-Brillant et du chemin de la Côte-des-Neiges.
  - *M. Plante indique qu'étant donné le fort achalandage à cet arrêt, son déplacement n'améliorerait pas nécessairement la situation. Étant donné la largeur des trottoirs, son retrait serait possiblement la solution.*
 Indique recevoir des plaintes concernant la propreté des artères commerciales et demande des précisions concernant le règlement sur la propreté.
  - *M. Plante explique que le règlement est appliqué avec des gradations. Des avis sont envoyés, lesquels prévoient un délai, pour le contrevenant, afin de remédier à la situation. Certains commerçants ne modifient pas leur comportement malgré les amendes.*

**Monsieur Russell Copeman reprend son rôle de président de la séance.**
  
- Marvin Rotrand                    Demande à quel moment la Ville centre effectuera les travaux pour les conduites d'eau sur la rue de la Savane, entre l'avenue Kindersley le boulevard Décarie.
  - *M. Plante explique que l'arrondissement demandera à la Ville centre de lui déléguer la coordination de l'ensemble des travaux sur la rue de la Savane, lesquels pourraient débiter au cours des prochaines semaines si cette offre est acceptée. Entre temps, l'arrondissement effectuera des réparations ponctuelles de nids-de-poule.*
 Demande un suivi du traitement des requêtes SRRR depuis l'adoption des nouvelles procédures par le conseil d'arrondissement.
  - *M. Plante indique que les délais ont été diminués : les zones SRRR sont rapidement implantées et sont par la suite peaufinées. Dorénavant, lors d'une demande pour une rue, un accroche-porte préaffranchi est acheminé aux citoyens concernés.*
 S'enquiert des demandes reçues par l'arrondissement pour des permis de stationnement journaliers.
  - *M. Plante précise que l'arrondissement n'a pas reçu de demande pour des permis journaliers.*





- Peter McQueen S'enquiert des raisons de l'absence de certains directeurs de services.
    - *M. Plante donne les précisions. Il annonce qu'il assumera l'intérim à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.*
  
  - Lionel Perez En lien avec les travaux sur la rue de la Savane, indique que le responsable des infrastructures a discuté avec le responsable des transports concernant les interventions nécessaires. Il note que le conseil municipal a octroyé, en août dernier, un contrat de rapiéçage et indique que le cas de cette artère pourrait être inclus.
- 

## **CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance n'a été déposée.

---

## **RÉSOLUTION CA15 170261**

### **NOMINATION - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SYNDICAT DE COPROPRIÉTÉ DES TERRAINS DE BENNY FARM**

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Marvin Rotrand

D'entériner la nomination de Marie-Claude Ouellet, chef de division à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à titre de représentante de l'arrondissement au conseil d'administration du Syndicat de la copropriété des terrains de Benny Farm.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1150639017

---

## **RÉSOLUTION CA15 170262**

### **CONTRAT - GROUPE TNT INC. - PRR-2-2015**

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Marvin Rotrand

D'accorder au Groupe TNT inc. le contrat au montant de 3 210 231,87\$ taxes incluses, portant sur la reconstruction des trottoirs et bordures associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce PRR-2-2015 (local).

D'autoriser une dépense à cette fin de 3 286 085,77 \$ incluant les taxes et les frais accessoires - Appel d'offres public numéro CDN-NDG-15-AOP-BT-012 (10 soumissionnaires).



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1155153005

---

**RÉSOLUTION CA15 170263**

**CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - 2 ORGANISMES**

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à deux organismes totalisant la somme de 800 \$.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
<b>229<sup>e</sup> groupe scout Notre-Dame-des-Neiges</b> 5366, chemin de la Côte-des-Neiges Montréal (Qc ) H3T 1Y2  a/s Élise Thériault	Afin d'aider pour les activités du 40 <sup>e</sup> anniversaire du 229 <sup>e</sup> groupe scout Notre-Dame-des-Neiges et pour l'organisation du Camp Horizon 2015.	<b>TOTAL : 300 \$</b>  Magda Popeanu 300 \$
<b>Association culturelle roumaine Montréal</b> 6767 chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 693-5 Montréal (Québec) H3S 2T6  a/s Marius Finca, président	Afin d'aider l'association à offrir des activités à ses membres et à poursuivre le développement de sa nouvelle troupe de théâtre Ridendo.	<b>TOTAL : 500 \$</b>  Magda Popeanu 500 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1155265008

---

Mme Magda Popeanu quitte la salle.

---



**RÉSOLUTION CA15 170264**

**DÉPENSE - CENTRE CULTUREL NDG**

Il est proposé par Jeremy Searle

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser une dépense maximale de 526 138,39 \$ taxes incluses, destinée à l'acquisition d'équipements premiers auprès de multiples fournisseurs en vue de l'ouverture du nouveau Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1150639016

---

**RÉSOLUTION CA15 170265**

**PROGRAMME DE MISE À NIVEAU DE L'ÉCLAIRAGE DES RUES**

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Jeremy Searle

D'accepter en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal*, l'offre de la Direction des transports, de gérer et réaliser le programme de Mise à niveau de l'éclairage des rues (projet 59028) visant la conversion du Sodium Haute Pression vers le DEL sur le réseau de voirie locale tel que défini dans le règlement 02-003.

---

Un débat s'engage.

---

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1153558006

---

Mme Magda Popeanu est de retour.

---

**RÉSOLUTION CA15 170266**

**ORDONNANCE - PARC GEORGES-SAINT-PIERRE - VENTE DE FRUITS ET LÉGUMES**



Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Russell Copeman

D'autoriser la tenue de l'événement « Marché bonne bouffe NDG/NDG *Good Food Market* » dans le parc Georges-Saint-Pierre au cours des mois de septembre et octobre 2015.

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre de la nourriture et des articles promotionnels du 10 septembre au 31 octobre 2015.

---

Un débat s'engage.

---

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1152703008

---

## **RÉSOLUTION CA15 170267**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA15 17253**

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 10 août 2015, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L..R.Q., c. C-19);

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Russell Copeman

D'adopter, tel que soumis, le règlement modifiant le *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1) afin d'ajouter un pouvoir réglementaire en matière de permis de stationnement sur rue réservé aux visiteurs.

---

Un débat s'engage.

---

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Marvin Rotrand

De prévoir, à même le projet de règlement modifiant le *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1) :



1. une disposition portant sur l'obligation de déposer un bilan annuel quant au nombre de permis de stationnement sur rue réservé aux visiteurs vendus par l'arrondissement;
2. que la peine rattachée au fait de vendre ou de louer une telle vignette, lequel est interdit suivant l'article 43.1 du projet de règlement précité, soit équivalente à 50% du montant maximal permis par la loi pour une première infraction, et à 100% du montant maximal pour une récidive.

---

Un débat s'engage sur la proposition d'amendement

---

L'AMENDEMENT À LA PROPOSITION PRINCIPALE EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il est proposé par     Jeremy Searle

appuyé par             Marvin Rotrand

De reporter la proposition principale telle qu'amendée à la prochaine séance du conseil.

---

Un débat s'engage sur la proposition de report

---

Les conseillers Marvin Rotrand, Peter McQueen et Jeremy Searle votent en faveur de la proposition de report.

Le maire Russell Copeman, la conseillère Magda Popeanu et le conseiller Lionel Perez votent contre la proposition de report.

SUIVANT L'ARTICLE 20.1 DE LA *CHARTRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL* (L.R.Q., C. C-11.4), LA VOIX DU MAIRE DE L'ARRONDISSEMENT QUI PARTICIPE À L'ÉGALITÉ DU VOTE DEVIENT PRÉPONDÉRANTE

LA PROPOSITION DE REPORT EST REJETÉE À LA MAJORITÉ

---

Un débat s'engage sur la proposition principale telle qu'amendée

---

Monsieur le maire Russell Copeman, la conseillère Magda Popeanu et les conseillers Lionel Perez et Peter McQueen votent en faveur de la proposition principale telle qu'amendée

Les conseillers Marvin Rotrand et Jeremy Searle votent contre la proposition principale telle qu'amendée.

LA PROPOSITION PRINCIPALE TELLE QU'AMENDÉE EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

40.02 1153571010

---



**RÉSOLUTION CA15 170268****ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA15 17254**

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 10 août 2015, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, tel que soumis, le règlement modifiant le *Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2015)* (RCA14 17240) afin d'inclure les tarifs applicables à la délivrance des permis de stationnement sur rue réservés aux visiteurs.

---

Un débat s'engage.

---

Monsieur le maire Russell Copeman, la conseillère Magda Popeanu et les conseillers Lionel Perez et Peter McQueen votent en faveur de la proposition.

Les conseillers Marvin Rotrand et Jeremy Searle votent contre la proposition.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

40.03 1154570009

---

**RÉSOLUTION CA15 170269****AVIS DE MOTION**

M. Russell Copeman donne un avis de motion annonçant qu'il sera adopté un règlement modifiant le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) afin de modifier la liste intitulée « Bâtiments d'intérêts patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » dans la section Les lieux de culte, pour la propriété sise au 4020, avenue Hinston (église Saint-Columba).

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Russell Copeman



D'adopter tel que soumis, le projet de règlement modifiant le chapitre d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047), afin de modifier la liste intitulée « Bâtiments d'intérêts patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » dans la section Les lieux de culte, pour la propriété sise au 4020, avenue Hinston (église Saint-Columba), puis de mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

---

Un débat s'engage.

---

Monsieur le maire Russell Copeman et les conseillers Marvin Rotrand, Lionel Perez et Peter McQueen votent en faveur de la proposition.

La conseillère Magda Popeanu et le conseiller Jeremy Searle votent contre la proposition.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

40.04 1151378002

---

## **RÉSOLUTION CA15 170270**

### **PROJET DE RÉOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-87**

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Russell Copeman

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser la démolition de l'ancienne église Saint-Columba située au 4020, avenue Hingston, le morcellement de la propriété en deux lots distincts, la construction d'un ensemble résidentiel comportant 7 unités d'habitation sur l'un d'eux et à encadrer l'occupation dans le centre communautaire situé sur l'autre lot correspondant au 4036, avenue Hingston, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

### **SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique à la propriété située au 4020 à 4036, avenue Hingston et correspondant au lot 2 605 658 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan de l'annexe A.
2. Aux fins de la présente résolution, le territoire d'application décrit à l'article 1 se définit selon les sections A et B telles qu'elles sont illustrées sur le plan de l'annexe B.



## **SECTION II AUTORISATIONS**

3. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment constituant l'ancienne église Saint-Columba situé au 4020, avenue Hingston et occupant la partie du territoire d'application correspondant à la section A est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

4. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, le morcellement de la propriété en deux lots distincts, la construction d'un nouveau bâtiment et l'occupation des bâtiments sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

5. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 40, 43, 46, 50 à 70.1, 123 et 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), pour le territoire d'application correspondant à la section A, et aux articles 40, 46, 50 à 70.1, 75, 123 et 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) pour le territoire d'application correspondant à la section B.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

## **SECTION III CONDITIONS**

### **Sous-section 1 Démolition**

6. La demande de certificat d'autorisation de démolir doit être accompagnée des documents suivants :

- a. Un permis relatif à la construction du nouveau bâtiment prévu dans la section A;
- b. Un permis relatif à la finition du mur latéral du centre communautaire (section B) situé du côté de la limite avec la section A;
- c. Un permis relatif aux travaux suivants en lien avec la salle multifonctionnelle du centre communautaire situé dans la section B :
  - Les travaux visant l'amélioration de la qualité acoustique de la salle;
  - L'installation d'un équipement de ventilation ou climatisation dans la salle;
  - Les travaux rendant les fenêtres de la salle non ouvrantes ou leur remplacement par des fenêtres non ouvrantes;
- d. Un plan de réutilisation ou recyclage des matériaux de démolition;
- e. Une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 200 000 \$ au bénéfice de la Ville de Montréal qui doit être maintenue en vigueur jusqu'à la réalisation complète des interventions prévues aux articles 8 et, le cas échéant, 9.

7. Au moins 50 % des matériaux provenant de la démolition doivent être réutilisés ou recyclés.





8. Les interventions suivantes doivent être réalisées et complétées au plus tard dans les 9 mois suivant la délivrance du certificat relatif à la démolition du bâtiment visé à l'article 3 :

- Démolir toutes les constructions situées dans la section A;
- Retirer du site de la section A toutes les constructions ou matériaux de construction s'y trouvant;
- Démanteler et retirer du site toutes les surfaces dures au sol situées dans la section A (notamment l'asphalte, le béton et le pavage).

9. Les interventions suivantes doivent être réalisées et complétées au plus tard dans les 9 mois suivant la délivrance du certificat relatif à la démolition du bâtiment visé à l'article 3 :

- Remblayer et niveler le terrain de la section A de manière à éviter la présence de dépression pouvant accumuler de l'eau tout en maintenant intacts les niveaux de sols non concernés par une démolition;
- Recouvrir toute partie de terrain non végétalisée de la section A avec une terre végétale propre à l'ensemencement;
- Ensemencer le terrain correspondant à la section A de manière à assurer une présence uniforme et continue de gazon sur l'ensemble du site ou assurer cette couverture par du gazon en plaque.

Le premier alinéa ne s'applique pas si les travaux de construction du nouveau bâtiment illustré sur le plan de l'annexe C ont débuté.

## **Sous-section 2**

### **Conditions relatives à l'ensemble du territoire d'application**

10. Le morcellement du lot 2 605 658 du cadastre du Québec en deux lots distincts doit être effectué conformément à la délimitation des sections A et B.

11. Un rapport relatif à la protection des arbres réalisé par un professionnel et illustrant les mesures de protection des arbres pendant les travaux de démolition et de construction doit accompagner les demandes de permis visés à l'article 6. Ce rapport doit notamment comprendre :

- Toutes les explications et illustrations (cotées) démontrant les mesures de protection proposées pour chacun des arbres situés à moins de 10 m des travaux projetés;
- En plus des normes du Bureau de normalisation du Québec, prévoir une distance minimale de protection d'au moins 2 m pour chacun de ces arbres.

## **Sous-section 3**

### **Conditions relatives à la section A**

12. Seul l'usage bâtiment d'au plus 7 logements est autorisé.

13. Pour les fins du calcul du taux d'implantation, en plus des éléments exclus en vertu de l'article 43 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), les portions de bâtiment situées sous un balcon, un perron ou une terrasse ne sont pas comptabilisées.

14. L'implantation du bâtiment doit être conforme à celle illustrée sur le plan de l'annexe C.



15. Le nombre minimal d'unités de stationnement exigé est de 1 unité par logement et le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé est de 2 unités par logement.
16. La largeur maximale de la porte du garage souterrain est de 3,75 m et la largeur maximale de la voie d'accès depuis la rue jusqu'à cette porte de garage est de 5,5 m.
17. Un plan d'aménagement paysager réalisé par un professionnel doit accompagner une demande de permis visé à l'article 6a. Ce plan doit démontrer que le calcul de la biomasse correspondant aux aménagements proposés est égal ou supérieur à celui de la biomasse existante sur le territoire d'application à la date d'entrée en vigueur de la présente résolution. L'ensemble des aménagements proposés doit être réalisé dans un délai n'excédant pas 9 mois à compter de l'occupation de la première unité d'habitation.

#### **Sous-section 4**

#### **Conditions relatives à la section B**

18. Seuls les usages activités communautaires ou socioculturelles et garderie sont autorisés.
19. Le taux d'implantation ne doit pas excéder 65%.
20. L'alignement de construction du centre communautaire situé au 4036, avenue Hingston doit être conforme à celui illustré sur le plan de l'annexe A.
21. L'annexe au centre communautaire d'une hauteur de 1 étage doit être située à une distance égale ou supérieure à 2,55 m de la limite arrière.
22. Les usages exercés dans le centre communautaire, incluant son annexe, ne doivent pas générer de bruit à l'extérieur de celui-ci excédant 50 décibels.
23. Les travaux visés à l'article 6c doivent être complétés dans un délai de 9 mois suivant la délivrance du permis relatif à ceux-ci.
24. Les interventions suivantes doivent être réalisées et complétées au plus tard dans les 9 mois suivant la délivrance d'un permis visé à l'article 6b et c :
- Installer une clôture opaque d'une hauteur de 2 m délimitant la cour arrière;
  - Retirer toutes les surfaces dures au sol situées en cour avant et réaménager le chemin piéton permettant d'accéder au bâtiment du centre communautaire.

#### **SECTION IV**

#### **CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN**

25. Toute demande de permis visé à l'article 6 ainsi que toute demande de permis de transformation pour l'un des bâtiments situés sur le territoire d'application sont assujetties à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), selon les critères qui y sont prévus et les critères additionnels suivants :



Critères applicables à l'ensemble du territoire d'application :

1. Maximiser le respect des niveaux de sol originaux tels qu'ils sont identifiés sur le plan de l'annexe A;
2. Minimiser les interventions dans les talus;
3. Maximiser la poursuite du caractère du paysage du quartier;
4. Maximiser le verdissement des cours;
5. Privilégier la gestion des déchets à l'intérieur des bâtiments.

Critères applicables à la section A :

1. Proposer des volumes construits et des détails architecturaux (notamment les ouvertures, les saillis, les perrons, les galeries, les garde-corps et les matériaux) qui s'intègrent avec le milieu construit environnant;
2. Conserver la topographie existante des parties non construites du site et minimiser l'usage de murets ou de murs de soutènement.

Critères applicables à la section B :

1. Optimiser la réduction de l'impact des bruits produits par les activités à l'intérieur du centre communautaire, au-delà des murs, par l'adoption de mesures à cet égard;
2. Maximiser le maintien des caractéristiques architecturales du bâtiment;
3. Prévoir sur le mur sud du centre communautaire un revêtement de briques respectueux du bâtiment existant et pouvant être rythmé selon le caractère de ce dernier;
4. Créer un chemin piéton permettant l'accès au bâtiment de manière à favoriser un isolement par rapport aux résidences situées au nord;
5. Éviter tout aménagement favorisant le rassemblement des personnes en cour avant;
6. Maximiser le verdissement sur l'ensemble des espaces libres.

Les travaux faisant l'objet d'un permis visé au premier alinéa doivent être exécutés conformément aux plans approuvés.

26. En plus des documents visés à l'article 667 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale conformément au titre VIII préalable à la délivrance d'un permis impliquant des travaux identifiés à l'article 6c doit être accompagnée d'une étude préparée par un expert portant sur les mesures qui seront prises pour limiter les nuisances causées par le bruit. Cette étude doit comporter des mesures prises sur le site.

---

#### **Annexe A**

Territoire d'application (plan de l'arpenteur-géomètre Christian Léger, minute 6156, 26 novembre 2013)

#### **Annexe B**

Plan illustrant les sections A et B du territoire d'application (plan de l'arpenteur-géomètre Christian Léger, minute 6156, 26 novembre 2013)

#### **Annexe C**

Plan d'implantation du nouveau bâtiment situé dans la section A

---



Monsieur le maire Russell Copeman et les conseillers Marvin Rotrand, Lionel Perez et Peter McQueen votent en faveur de la proposition.

La conseillère Magda Popeanu et le conseiller Jeremy Searle votent contre la proposition.

---

Un débat s'engage.

---

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

40.05 1151378003

---

**RÉSOLUTION CA15 170271**

**ORDONNANCE - SRRR - SECTEUR 48**

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Russell Copeman

D'édicter une ordonnance établissant les conditions de délivrance de permis de stationnement sur rue réservé aux visiteurs pour le secteur 48.

---

Un débat s'engage.

---

La conseillère Magda Popeanu et les conseillers Lionel Perez et Peter McQueen votent en faveur de la proposition.

Les conseillers Marvin Rotrand et Jeremy Searle votent contre la proposition.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

40.06 1156235006

---

**RÉSOLUTION CA15 170272**

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2015**

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Magda Popeanu

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 8 septembre 2015 » joint au sommaire décisionnel.



D'édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1150639036

---

**RÉSOLUTION CA15 170273**

**NOMINATION - MAIRE SUPPLÉANT DU CA**

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Marvin Rotrand

De nommer M. Lionel Perez, conseiller du district de Darlington, à titre de maire suppléant du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour les mois d'octobre 2015 à mars 2016 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51.01 1154570010

---

**RÉSOLUTION CA15 170274**

**DÉPÔT - DOSSIERS DÉCISIONNELS - JUILLET 2015**

M. Russell Copeman dépose les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RC04 17044), pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2015.

60.01 1154535008

---

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire déclare la séance close.

La séance est levée à 22 h 45.

---

Russell Copeman  
Le maire d'arrondissement

---

Geneviève Reeves  
La secrétaire d'arrondissement



Les résolutions CA15 170259 à CA15 170274 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

